

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-3-5-1

Séance du lundi 20 juin 2022

MISE EN OEUVRE DU PROJET PÉGASE VISANT A AMELIORER LA SANTE DES ENFANTS CONFIES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Daniëlle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données

à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

- VU le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 et suivants,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.112-3, L.223-1, L.223-5, R.221-25 et R.221-26,
- VU l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 relatif à l'expérimentation dans quinze départements de la mise en œuvre d'un protocole de bilans standardisés et de soins précoces pour les jeunes enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance,
- VU l'arrêté du 19 juillet 2019 relatif à l'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de cinq ans d'une mesure de protection de l'enfance,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 5^{ème} Commission à la Jeunesse, au Sport, à la Réussite éducative et au Bilinguisme du 25 avril 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en place du projet PEGASE sur le territoire alsacien par la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à la sensibilisation des professionnels de la Protection maternelle infantile et de l'Aide sociale à l'enfance à la détection précoce des incapacités chez les enfants visés par le projet et à la mise en place d'un comité départemental alsacien de suivi,
- Approuve la convention multipartite jointe en annexe de la présente délibération pour une durée de 3 ans liant la Collectivité européenne d'Alsace, l'Association Saint-Exupéry, l'Agence régionale de Santé du Grand Est et l'association l'Ermitage,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer et à y apporter, en tant que de besoin, toutes les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Mme Danielle DILIGENT, Mme Pascale PFEIFFER et M. Philippe MEYER, en tant que membres du conseil de surveillance au Foyer Départemental de l'Enfance, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Patricia BOHN, en sa qualité de Présidente de l'association l'Ermitage et Mme Lara MILLION, en tant que membre de l'Assemblée générale au sein de ladite association, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité